

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

137/2024

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20241212-137__2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Personnel : mise à jour des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°99/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le tableau des autorisations spéciales d'absences ;

Vu la délibération n°176/2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant la mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;

Les modifications concernent :

- L'octroi de trois demi-journées pour l'accompagnement aux trois échographies obligatoires, autorisation accordée de droit au conjoint ou à la personne liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement ;
- La mise en place d'un congé d'allaitement : autorisation accordée dans la limite d'une heure par jour jusqu'au 1 an de l'enfant.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président



Jean-Luc MOENS



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.